AR Prefecture
047-214701955-20251002-DEL1342025-DE
Reçu le 09/10/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 octobre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

OBJET :
Acquisition d'un immeuble 13 rue Fontindelle

N° 134/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 26 septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes FONTANEL, GARBAY, PRADO, TESSARIOL, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD
Monsieur GOUJON
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Mélanie SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 02 octobre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : LACOMBE Nicolas

Comme évoqué précédemment, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la stratégie de revitalisation du centre bourg de Nérac, décrite par l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et le Plan-guide, préconise notamment de renforcer « *l'acquisition foncière, le traitement de patrimoine immobilier communal ou privé et la réalisation de logements avec des bailleurs* ».

AR Prefecture
047-214701955-20251002-DEL1342025-DE
Reçu le 09/10/2025

La question de la requalification du centre ancien et de l'offre de logements est en effet cruciale pour les villes de notre taille.

Ainsi vous avez déjà accepté, par délibération N° 18/2025 du 23 janvier 2025, le principe d'achat de l'immeuble voisin, cadastré section AB parcelle 198, au N° 7 rue Fontindelle.
Par ordonnance en date du 12 mars 2025, le Tribunal Judiciaire de Perpignan a accepté la vente de cet immeuble au bénéfice de la Commune pour la somme de 20 000€.

La question qui vous est soumise aujourd'hui est liée à la fois à cette stratégie de revitalisation et aux procédures d'acquisitions déjà en en cours de l'indivision dite « PALLAS » de la rue Fontindelle, tout comme d'autres biens dont les transactions pourraient être envisagées dans ce secteur.

La Commune ayant appris la mise en vente de l'immeuble AB 201, situé au N° 13 rue Fontindelle, a pensé que la maîtrise de ce foncier ne pourrait qu'enrichir le projet de revitalisation du centre-bourg ci devant décrit. Son retour dans le parc immobilier locatif, après les travaux nécessaires semble correspondre exactement aux ambitions de la Commune.

Ce bien, maison de ville sur 3 niveaux, d'une contenance approximative de 03 ares 30 centiares, avec jardin, a été mis en vente pour la somme de 55 000 € nets vendeurs.
Les frais d'honoraires s'élèvent à 5 000€.
Il est demandé à la Commune la prise en charge de l'intégralité de la taxe foncière qui sera appelée en 2025.
Les frais d'actes incombant à l'acquéreur, comme à l'accoutumée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu la mise à prix du bien auprès de l'agence FIGUES
Vu la délibération n°52/2021 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2021 approuvant l'O.R.T.
Vu la délibération n°111/2025 relative à la présentation du Plan-guide du 10 juillet 2025
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition, auprès de M. Daniel FORTIN et de M. Michel FORTIN, ou de toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de leur substituer, de l'immeuble cadastré AB 201 situé au 13 rue Fontindelle, pour la somme de 55 000€ nets vendeurs.
- **DE CONFIRMER** que la Commune supportera les honoraires de transaction d'un montant de 5 000€ et le montant de la taxe foncière qui sera appelée en 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, dument mandaté, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le ...

Et de la publication à Nérac le ...

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,